

COMMUNE DE CRAPONNE**ARRÊTE DU MAIRE**

Le 07/12/2012
Réf. : PAG/SB
Services techniques
Voiries communautaires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 12.502 P**

OBJET : ARCEAUX A VELOS – 17 RUE CENTRALE

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1,
- Vu le décret N° 90.1083 du 03/12/1990,
- Considérant l'utilité d'implanter des arceaux à vélos.

ARRETE

Article 1 : Implantation d'arceaux à vélos au droit du 17 rue Centrale devant la médiathèque

Article 2 : Les travaux sont réalisés par le service voirie VTPO du Grand Lyon,

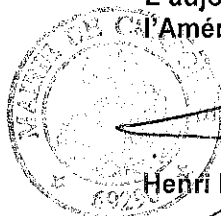
Article 3 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Des ampliations seront adressées à :

- Police Municipale
- GRAND LYON - Direction Voirie VTPO (Messieurs LAURENT, BOSGIRAUD et HAROCHE)
- H. DUHESME

Fait et clos à CRAPONNE
Pour Le Maire,
L'adjoint au Maire en charge de
l'Aménagement urbain et de l'Urbanisme,



Henri DUHESME